

Enedis Accueil Urbanisme

Communauté de communes du Pont du Gard Service urbanisme  
21 bis Avenue du Pont du Gard  
30210 REMOULINS

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : drlaro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : GRATEAU Julien

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
Lié à l'affaire MED-HTA-2017-001075**

MONTPELLIER, le 24/12/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03011618R0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LA PALE - RD 192  
30210 FOURNES  
Référence cadastrale : Section AT , Parcelle n° 851  
Nom du demandeur : YOMBO N'DOGBIA

Pour la puissance de raccordement demandée de 4500 kW triphasé, aucune contribution financière **sous réserve que les travaux Lié à l'affaire MED-HTA-2017-001075 soient réalisés** n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 4500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Julien GRATEAU**



*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*